

Carcassonne, le **25 OCT. 2023**

**POLE DE COMPÉTENCE
CANAL DU MIDI**

RÉUNION DU 17 octobre 2023

Demandeur : DDTM – S.L.A.M.T / U.T.O.

Élaboration du PLU

Avis sur Arrêt

LAURABUC

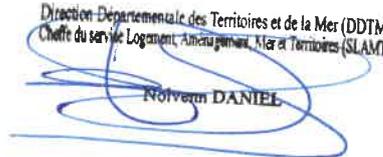
Référence : UPPP/23048

Zone d'influence du « Canal du Midi »

La municipalité, qui a prescrit l'élaboration du PLU le 09/02/2016, et notifié l'arrêt le 05/06/2023, prévoit d'atteindre une population d'environ 520 habitants à l'horizon 2032, représentant un rythme de croissance de 1,9 % par an. Pour ce faire, 3,14 ha de zones ouvertes à l'urbanisation devraient être créées sur l'ensemble du territoire communal.

Au regard des éléments présentés, les membres du Pôle Canal **émettent les recommandations suivantes :**

- reconsidérer l'opportunité des 2 zones à urbaniser, 1AUP et 1AU, pour préserver la composition urbaine de la commune et préserver la qualité de l'entrée du bourg,
- réfléchir à un autre site d'implantation pour les équipements publics, prévu initialement dans la zone 1AUP,
- attacher une grande importance à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère des constructions en prenant bien en compte le relief, notamment de la zone 1AU (franges urbaines, composition spatiale...),
- travailler plus précisément sur la qualité des aménagements routiers, notamment aux entrées et sorties, pour essayer d'adoucir les « ambiances routières ».

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Chef de service Logement, Aménagement, Mer et Territoires (SLAMT)

Noël DANIEL

Les recommandations du pôle de compétence "Canal du Midi" n'entraînent pas obligatoirement l'acceptation ou le refus de la demande de permis de construire (ou autre demande d'autorisation administrative concernée). Il constitue un résumé de l'expertise conjointe des services de l'État produit à l'attention du service chargé de l'instruction ou du porteur de projet.

Cette expertise vise exclusivement à s'assurer du nécessaire équilibre entre protection et aménagement afin de permettre la mise en valeur du Canal du Midi et de ses paysages, patrimoine mondial de l'humanité, tant pour les sites classés qui le constituent que pour ses abords délimités par les zones sensible et d'influence.

COPIES : Membres du pôle, Service instructeur, dossier